

STATUTS DE L'ÉCONOME PAROISSIAL



Juin 2024

*Statuts révisés de l'Économe paroissial dans le diocèse de Nice.
Il cherche à porter avec vigilance, prospection et audace,
les questions économiques de la paroisse*

1. Dans chaque paroisse il devra y avoir un *économe paroissial* pour aider le curé à la gestion matérielle et administrative de la paroisse et de ses biens. Il est nommé par l'évêque sur proposition du Curé.
2. C'est l'économe paroissial qui a la responsabilité d'accompagner le comptable paroissial dans son travail. Ensemble ils œuvrent au service de la bonne gestion de la paroisse.

■ Mission de l'Économe paroissial

3. **Administrer les biens de la paroisse.** Sous l'autorité du Curé, et selon les directives du CPAE (*Conseil Paroissial pour les Affaires Économiques*) :

- Il contribue à l'élaboration du budget paroissial et est chargé de son exécution ;
- Il dirige la comptabilité centralisée de la paroisse ;
- Il assure les actes de gestion courante, conformément au budget voté (dépenses, recettes, gestion immobilière, gestion administrative du personnel salarié) ;
- Il rend compte des dépenses et recettes devant le CPAE ;
- Il veillera aux consignes de sécurité sur les lieux accueillant du public, aux obligations liées au RGPD, aux déclarations administratives nécessaires, aux assurances...
- Il gère "en bon père de famille" les biens et ressources de la paroisse.

4. **Veiller à la cohérence entre choix pastoraux et moyens économiques**

- Il indique au Curé et au CPAE les conséquences économiques (financières, humaines) des choix pastoraux, en amont des décisions (qui doivent être portées à sa connaissance) ;
- Il coordonne l'activité des différents missions économiques sur la paroisse : denier de l'Église, travaux ou maintenance, inventaire...
- Il veille à la cohérence et à l'homogénéité de la gestion entre la paroisse et le diocèse.

5. Assurer une mission au service de l'Église locale

- Il met ses compétences et son action au service des finalités pastorales de la paroisse ; sa présence à l'EAP est conseillée.
- Il veille au respect du règlement financier diocésain et assure les relations de la paroisse avec l'économe diocésain, dont il est l'interlocuteur habituel.
- Il sera attentif à la dimension évangélique dans tous ses actes de gestion.

6. Veiller à la **conformité** des actions économiques de la paroisse avec les lois françaises, les lois canoniques et les règles diocésaines.

■ Nomination de l'économe paroissial

7. L'économe paroissial est un **bénévole**, nommé par l'évêque sur proposition du curé, après rencontre avec l'Économe Diocésain qui donne son aval.

8. L'économe paroissial est nommé pour une période de 5 ans renouvelable, après une année probatoire.

9. L'économe paroissial ne doit pas avoir de conflit d'intérêts.

10. En cas de conflit entre l'économe paroissial et le curé, ou entre l'économe paroissial et le CPAE, on en réfèrera à l'économe diocésain et ultimement à l'Ordinaire.